

N° INSEE : 32411

MAIRIE DE SANSAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 032-213204118-20260322-D_20260308-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-03-08

Date de convocation :	16.03.2026	VOTES
Nombre de membres en exercice :	11	Pour : 11
Nombre de membres présents :	11	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention : 0

Le vingt-deux mars 2026, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : ADDA Patrick, ADREY Nathalie, CLEMENTE Stéphanie, DE LEEUW Pascale, DUPUY Jérôme, ETIENNE Loïc, FOURETTE Jean-Marc, KOTARBA Aurélie, ROY Agathe, SABATHIER Romain, SONILHAC Jacques

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : néant

Excusé : néant

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles obligations instaurées par la loi du 25 novembre 2021 dite loi Matras, imposant aux communes de désigner un correspondant incendie et secours.

Le décret d'application du 29 juillet 2022 a précisé l'étendue des missions dudit correspondant qui est en réalité l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la lutte, la prévention et la protection contre les incendies, ainsi que les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Ce décret d'application du 29 juillet 2022 prévoit que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, **le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :**

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Le nom du correspondant incendie et secours doit être communiqué au
le département (Préfet) ainsi qu'au président du conseil d'administration
d'incendie et de secours (SDIS).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 032-213204118-20260322-D_20260308-DE

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur SABATHIER Romain comme correspondant incendie et secours pour la commune de Sansan.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la désignation de Monsieur SABATHIER Romain comme correspondant incendie et secours pour la commune de Sansan.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jacques SONILHAC